

# COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

## Délibération du Conseil municipal du 10 mars 2020

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

ID : 027-212702542-20200310-7\_1-D

Le Maire,

Raphaël NORBLIN

Conseil municipal du	10 mars 2020	Délibération N°	2020-007
----------------------	--------------	-----------------	----------

Étaient présents : Mmes Patricia BRAY, Laurence HUZE, A-M TURMEL, MM. RAPHAËL NORBLIN, Frédéric DESDION, Aurélien LEBARON, Michel PHILIPPE, Michel DUPAS, Christophe MARON, Aurélien LEBARON

Absents représentés : Franck LAMBLARDY représenté par R NORBLIN  
I BAILLY PURNU adonné pouvoir à A-M TURMEL  
Jacques POUCHIN représenté par C.MARON

Absents non représentés : Isabelle BAILLY-PURNU, Jacques POUCHIN, Thomas DEHAUMONT, Michel RIO, Franck LAMBLARDY

Membres en exercice **15**      Présents **10**      Votants **13**

Conseil convoqué le 03/03/2020

Secrétaire : Mme Patricia BRAY

**Votes** Pour : **13**

Contre : 0

Abstentions : 0

### Participation aux frais de de fonctionnement école de Fontaine sous Jouy

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que 2 enfants domiciliés à Vaux sur Eure sont inscrits à l'école de Fontaine sous Jouy pour l'année scolaire 2019/2020, et que le coût des frais de fonctionnement pour cette année scolaire s'élève à 775€/enfant soit 1 550€ pour 2 enfants.

Cette participation scolaire étant à la charge de la commune de Vaux/Eure,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire participer la commune de Vaux/Eure pour les frais de fonctionnement de ces 2 enfants.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme

  
Le Maire  
Raphaël NORBLIN